



VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- ① Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5(8°) du Code de l'Urbanisme (voir plan de détail n°5e)
- ⊗ Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- ⊕ Elément du petit patrimoine (calvaires, pont) à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- ▲ Bâtiment, situé en zone agricole, pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- \*\*\*\*\* Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- ▨ Cône de vue à préserver au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- ▩ Partie visible sur un autre plan
- UB** Zone urbaine mixte
- UBr** Secteur soumis à des dispositions particulières en raison de la sensibilité hydraulique
- UP** Zone urbaine d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1 AUhb** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, urbanisable de suite ; des principes sont présentés dans les "orientations d'aménagement" (voir document n°4)
- 1 AUm** Zone d'urbanisation future à vocation mixte (équipements publics/activités économiques), urbanisable de suite ; des principes sont présentés dans les "orientations d'aménagement" (voir document n°4)
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- Na** Secteur naturel en lien avec une activité agricole
- Nb** Secteur bâti à développement restreint
- Nl** Secteur à vocation de loisirs

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX  
 CABINET DE CONSEILS EN URBANISME Téléphone : 03.44.45.17.57 Fax : 03.44.45.04.25

**Commune d' AIRION**

**PLAN LOCAL D' URBANISME**

APPROBATION  
 Vu pour être annexé à la délibération en date du :  
 24 JUN 2013

**5c**

**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
 PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village"